

Envoyé en préfecture le 21/03/2023 Reçu en préfecture le 21/03/2023 Publié le

ID: 091-219106176-20230316-PV\_16\_03\_2023-AU

# COMMUNE DE TIGERY

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023 Procès-verbal de la séance

Date de convocation: 10 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 10 mars 2023 Date d'affichage du compte-rendu : 17 mars 2023

#### Nombre de conseillers

Élus : 27

En exercice : 27 Présents : 17

Ayant pris part à la délibération : 20

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Germain DUPONT, Maire

**Présents**: Alain BAUDU, Magali CHAPET, Luc DINO, Germain DUPONT, Christiane MAILLARD, Philippe MUSSEAU, Antoine ROBERT, Dilara SAPIN, Stéphane SOL, Cédric TOUCHAIS, Nicolas LE PROVOST, Pascal LETERRIER, Amina MEKKID, Hermine RAKOTOMALALA, Rosalie SIMEONI HUYNH, Séverine TERRÉ, Sabrina VUMI.

**Absents**: Gérard NEPPER donne pouvoir à Christiane MAILLARD, Anne-Isabelle KLING donne pouvoir à Alain BAUDU, Sabine TAMIN donne pouvoir à Germain DUPONT.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal, Monsieur Stéphane SOL a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

#### ORDRE DU JOUR

### I Approbation du procès-verbal de la séance du 09 février 2023

#### Il Délibérations

- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives,
- Transfert de l'équipement sportif « La Halle Sportive » de GPS à la commune de Tigery Approbation des évaluations de la CLECT,
- Transfert du personnel de l'équipement sportif de GPS à la commune,
- Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du ROB,
- Avenant n°1 à la convention financière avec la commune de Lieusaint relative à la fixation des frais de scolarité.

III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 07 janvier 2023 au 25 janvier 2023.

IV - Questions diverses

\*\*\*\*\*\*



Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID: 091-219106176-20230316-PV\_16\_03\_2023-AU

# COMMUNE DE TIGERY

Ouverture de la séance du Conseil municipal à 20h00, Monsieur Stéphane SOL est désigné comme secrétaire de séance.

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 février 2023

Le procès-verbal de la séance du 09 février 2023 est adopté à l'unanimité par les élus présents et représentés et n'appelle aucune observation.

\*\*\*\*\*

### 2. Délibérations à l'ordre du jour :

#### Délibération n° 2023/06

OBJET: Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives et de papier à conclure par GPS avec les communes membres de l'agglomération.

**RAPPORTEUR: Germain DUPONT** 

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** que rationaliser les coûts des moyens généraux et notamment le montant des fournitures de bureau constitue un levier d'économie pour la commune sur son budget de fonctionnement.

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud a sollicité ses communes membres aux fins de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition des fournitures administratives (fournitures de bureau, cartouches toners, papier),

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de Tigery d'adhérer à ce groupement de commandes afin de rationaliser et d'optimiser les dépenses de fonctionnement avec une date d'effet de la convention de groupement fixée au 07 mars 2023,

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la mise en place d'un groupement de commandes conclu avec Grand Paris Sud et les communes membres pour l'achat de papier et de fournitures administratives.
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes.
- PRECISE que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est le coordinateur du groupement de commandes et qu'à ce titre la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la Communauté d'agglomération.
- AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

### Délibération n° 2023/07

OBJET: TRANSFERT DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF — LA HALLE SPORTIVE - DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND PARIS SUD AU PROFIT DE LA COMMUNE DE TIGERY — APPROBATION DES EVALUATIONS DE LA CLECT - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.

**RAPPORTEUR: Germain DUPONT** 

Vu le CGCT

Vu le chapitre IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts



Reçu en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID: 091-219106176-20230316-PV\_16\_03\_2023-AU

## COMMUNE DE TIGERY

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM)

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°DEL-2017/524 du 19 décembre 2017 portant sur les compétences facultatives et supplémentaires

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°DEL-2017/525 du 19 décembre 2017 et n°DEL-2018-480 du 18 décembre 2018 portant sur l'intérêt communautaire.

Vu la décision de la CLECT en date du 15 février 2023,

Vu l'avis de la commission finance en date du 8/03/2023,

Considérant que la CLECT a eu à connaître de l'ensemble des charges et ressources transférées à la suite de la détermination des compétences facultatives/supplémentaires et à la définition de l'intérêt communautaire et donc aux transferts et retours de compétences aux communes et à l'agglomération pour les équipements culturels et sportifs du territoire,

Considérant qu'à compter du 1e avril 2023 l'équipement sportif de la Halle Sportive sera transférée par la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud à la commune,

Considérant l'état des travaux de la CLECT, tel que présenté dans la note de synthèse

Considérant que l'ensemble des travaux d'évaluation effectués, le processus de transfert doit être clôturé par la détermination de l'attribution de compensation,

Considérant que la Loi de Finances pour 2023 permet d'intégrer les dépenses de fonctionnement à Attribution de compensation en fonctionnement et les dépenses d'investissement à des attributions en investissement,

### Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les évaluations de la Commission Local d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de l'équipement sportif la Halle Sportive transférée par la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud au profit de la commune de Tigery comme suit :

	Montant
Charges générales	56 200 €
Dépenses de personnel réalisées 2022 160 882 €	
Recettes de fonctionnement 322 €	
Charges indirectes d'entretien liées au personnel 24 090 €	
Charges fonctions support 12 042 €	
Recettes de fonctionnement 322 €	
Charge nette de fonctionnement	252 892 €
Charge nette d'investissement exceptionnelle 2023	1 475 540 €
Charge nette d'investissement à partir de 2024	66 489 €

VALIDE les attributions de compensation (AC) comme suit :

- = En fonctionnement : AC de fonctionnement 252 892 €
- En investissement :
  - AC d'investissement exceptionnelle pour 2023 : 1 475 540 €
  - AC d'investissement à partir de 2024 : 66 489 €



Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID: 091-219106176-20230316-PV\_16\_03\_2023-AU

# COMMUNE DE TIGERY

AUTORISE le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce transfert.

PRECISE que l'attribution de compensation qui sera versée en fonctionnement pour l'année 2023 sera proratisée en fonction de la date effective du transfert.

**DIT** que les crédits nécessaires au transfert de l'équipement sportif la Halle Sportive sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

#### **DELIBERATION N° 2023-08**

OBJET: TRANSFERT DU PERSONNEL DE L'EQUIPEMENT SPORTIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND PARIS SUD AU PROFIT DE LA VILLE DE TIGERY

**RAPPORTEUR: Cédric TOUCHAIS** 

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de Fonction Publique et notamment les articles L714-9 et L714-11,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 février 2023,

CONSIDERANT qu'à compter du 1er avril 2023 l'équipements sportif - la Halle Sportive – sera transférée par la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud à la commune de Tigery, CONSIDERANT que trois postes à temps complet sont rattachés à l'équipements sportif transféré par la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud au profit de la ville de Tigery, ATTENDU que la collectivité se doit de récupérer les agents transférés dans les mêmes conditions de statut et d'emploi,

AYANT ENTENDU l'exposé de l'adjoint au personnel ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

**AUTORISE** le transfert des trois postes à temps complet exerçant la totalité de leurs fonctions au sein de l'équipement sportif – la Halle Sportive- transférée par la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud,

**AUTORISE** le rattachement des agents transférés de la commune au Pôle Jeunesse/Sport/Vie Scolaire.

**DIT** que dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, la durée du temps de travail des agents transférés sera organisée sur un cycle de travail de 35 heures ou cycle de travail annualisé.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents transférés des équipements sportifs seront inscrits au budget de l'exercice 2023, au chapitre 012.



Reçu en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le

ID: 091-219106176-20230316-PV\_16\_03\_2023-AU

# COMMUNE DE TIGERY

**DELIBERATION N° 2023-09** 

**OBJET: DEBAT D'ORIENTATION BUGETAIRE SUR LA BASE DU ROB.** 

**RAPPORTEUR: Germain DUPONT** 

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4O et 5O

Vu la loi du 6 février 1992 et notamment les articles 10 et 11 sur la démocratie locale,

**Vu** Le décret 2016-841 du 24 juin 2006 en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de Tigery,

Vu. l'avis favorable de la commission finances du 8 mars 2023,

**CONSIDERANT** l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

**CONSIDERANT** que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport portant sur le budget de la ville de Tigery, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023 lors du Conseil municipal du 16 mars 2023.

#### **DELIBERATION N° 2023-10**

OBJET: AVENANT n°1 A LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE LIEUSAINT

RELATIVE A LA FIXATION DES FRAIS DE SCOLARITE.

**RAPPORTEUR: Germain DUPONT** 

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Lieusaint n° 2020-76 en date du 14 décembre 2020 relative à la fixation des frais de scolarité avec la commune de Tigery,

CONSIDÉRANT le contexte économique et la hausse des matières premières,

**CONSIDÉRANT** qu'un avenant à la convention initiale doit être signé entre la commune de Tigery et la commune de Lieusaint pour modifier les modalités de la participation financière ainsi que son versement portant sur le remboursement des frais de scolarité,

### Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

Article 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la commune de Lieusaint, l'avenant à la convention modifiant les modalités de remboursement des frais de scolarité,



Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID: 091-219106176-20230316-PV\_16\_03\_2023-AU

## COMMUNE DE TIGERY

**Article 2 :** De fixer, pour l'année, les frais de scolarité, calculés sur la base des charges et recettes enregistrées sur l'année scolaire N-1, à savoir :

897 € par élève de classe maternelle, 797 € par élève de classe élémentaire.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint au Maire ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant, ses annexes et tout document afférent,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 26 janvier 2023 au 07 mars 2023.

Décisions : néant

#### Arrêtés:

26/01/2023	014/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société HATRA dans le cadre d'une campagne d'élagage sur la commune à compter du 06 février 2023
01/02/2023	015/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société TPSM pour la réalisation d'un branchement gaz au 30 Route de Sénart à compter du 06 février 2023
06/02/2023	016/2023	Arrêté portant nomination d'un régisseur titulaire, d'un mandataire suppléant et mandataire simple à la régie de recettes CCAS numéroté RA 85
07/02/2023	017/203	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour l'EURL CACAN Fatih pour les travaux de réfection du mur du Bar situé 15 Place Liedekerke-Beaufort du 09 Février au 02 Mars 2023 inclus
08/02/2023	018/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société SEI pour la réparation de conduite télécom au chemin des sœurs à compter du 13 février 2023
14/02/2023	019/2023	Arrêté temporaire portant interdiction de circulation sur la place Liedekerke- Beaufort et la rue du Lac à l'occasion du Carnaval le samedi 25 mars 2023
17/02/2023	020/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société LOBO TP, pour les travaux de branchement PTT au 13 rue des Hautes terres à compter du 24 février 2023
17/02/2023	021/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société VIA TP pour la réalisation de tranchées et voiries sur la D331 à compter du 06 mars 2023
17/02/2023	022/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société GTO pour les travaux de décapage et aménagement de bateaux situés Chemin de Corbeil à Brie à compter du 18 février 2023
17/02/2023	023/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société SUEZ pour la pose de compteur et branchement aux réseaux situé sur la D331 à compter du 13 mars 2023
27/02/2023	024/2023	Arrêté du Maire portant modification de la composition des membres du Conseil d'administration du CCAS (membre de l'UDAF remplacé)
27/02/2023	025/2023	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public pour la société AR CONSTRUCTION au 1 bis rue des Vignes du 01 mars au 03 mars 2023 inclus



Reçu en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le

ID: 091-219106176-20230316-PV\_16\_03\_2023-AU

# COMMUNE DE TIGERY

#### **IV Questions diverses**

- a) M. Alain BAUDU informe le Conseil Municipal que des camionnettes stationnent de manière permanente depuis plusieurs jours sur le parking du Service Jeunesse situé 8, route de Corbeil malgré l'arrêté municipal réglementant l'accès au parking.
- → M. le Maire lui répond que la Police Municipale va faire le nécessaire en prenant attache avec les personnes.

La Séance est levée à 21h05.

Le secrétaire de séagce,

Stéphane SQL

Le Maire

Germain DUPONT

Sonne